

**DECISION DU MAIRE**

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision n°2024-003**

**ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE**

Le maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire, et notamment au 6° lui donnant délégation pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Considérant les dommages subis lors du sinistre « portail d'entrée du cimetière de Cuét endommagé par un véhicule », survenu le 24 août 2023,

Considérant la proposition d'indemnisation du cabinet Emmanuel BOIS, MMA Assurances, de 6 342 euros en trois temps :

-5 453 euros suite aux constatations par l'expert

-520 euros retenus sur notre indemnisation dans l'attente du recours de MMA Assurances, contre l'assurance du conducteur, correspondant à sa franchise

-369 euros sur présentation de la facture après travaux, correspondant à la vétusté retenue pour la peinture

**DÉCIDE**

**Article 1**

D'accepter un règlement de 5 453,00 € au titre de la première partie de l'indemnité de sinistre référencé ci-dessus.

**Article 2**

La somme sera encaissée à l'article 7588 du budget de la commune.

A Montrevel-en-Bresse, le 30 janvier 2024

Le Maire  
Jean-Yves BREVET

